Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

SEANCE DU JEUDI 18 MARS 2021

Délibération n° **DEL2021_03_6**
Intitulé : **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DU SEVEDE PAR YVETOT NORMANDIE DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX AVEC LE SMITVAD**
Ordures ménagères - Divers - Divers

*

L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Sainte-Marie-des-Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 12 mars 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 mars 2021.
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Représentés : 2

Présents :
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Madame Celine DAMBRY, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BOS, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD, Madame Catherine DUCHESNE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

Absents :
Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Lionel GAILLARD, Madame Regine HAUZAY, Madame Yvette DUBOC, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Thierry SOUDAIS

Absents représentés :
Madame Marie Claude HERANVAL donne pouvoir à Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Charlotte MASSET donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER

Administration:
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Sandrine LOLLIER

Monsieur Michael DODELIN est nommé secrétaire de séance.

*

Madame Virginie BLANDIN soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

A la suite de l'extension de son territoire, Yvetot Normandie a adhéré au SEVEDE pour le traitement des ordures ménagères de la commune de Rocquefort. Par arrêt du Conseil d'Etat du 5 février 2020 puis par un jugement au fond en date du 26 juin 2020, le SEVEDE a été condamné à :

- traiter les déchets de la commune de Rocquefort sur les installations de la société Valor'Caux (délégataire de l'Usine de Méthanisation du SMITVAD à Brametot) ;

- verser à la société Dexia Crédit local une quote-part de la redevance R1 (redevance due à l'exploitant, cession de la créance pour construction de l'usine) pour la commune de Rocquefort ;

- verser à la société Valor'Caux les redevances R2 et R3 (coût de traitement et de Gros Entretien Renouvellement) pour la commune de Rocquefort.

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018 modifié par arrêté du 11 juin 2018, le représentant de l'Etat dans le département a fixé les conditions de retrait des anciens membres du SMITVAD. Le SEVEDE est redevable de la part 4 (relative aux amortissements du SMITVAD, aux annuités de la dette et à l'autofinancement net des recettes du contrat de DSP) en ce qui concerne la commune de Rocquefort.

Ainsi, le SEVEDE a délibéré le 3 juillet 2020 pour demander à ses adhérents de rembourser les frais supportés par le SEVEDE dans le cadre de sa substitution aux ex-membres du SMITVAD. Par courrier en date du 3 décembre 2020, le SEVEDE a sollicité la CCYN pour le remboursement en lui demandant de délibérer à son tour.

Le détail de la demande de remboursement pour l'année 2020 est le suivant :
- Redevance R1 : 4 347,54 € TTC

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE

- Redevances R2 et R3 : 3 220,84 € TTC
- Part 4 : 1 726,82 € TTC
- TOTAL : 9 295,20 € TTC

Les montants réclamés par le SEVEDE sont cohérents et correspondent aux sommes qui avaient été réclamées par le SMITVAD à la CCYN. Il est important de noter que la demande de remboursement pour les redevances R1, R2 et R3 ne concerne que l'année 2020. En effet, le SEVEDE n'a pas encore été condamné pour les années 2017 (date d'adhésion de Rocquefort au SEVEDE) à 2019. De plus, sur cette période, la CCYN a déjà payé le coût de traitement des ordures ménagères de Rocquefort au SEVEDE. Il y aurait donc un doublon si la CCYN devait rembourser le SEVEDE sur cette même période. En 2020, la CCYN n'a payé aucun coût pour le traitement des ordures ménagères de Rocquefort. En ce qui concerne la part 4, celle-ci concerne la période allant de 2017 à 2020 comme prévu par l'arbitrage de la préfecture.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 09/03/2021
A reçu un avis favorable en Commission Rudologie du 08/03/2021

Article unique – De rembourser pour l'année 2020 le SEVEDE des sommes au titre :
- De la redevance R1 pour un montant de 4 347,54 € TTC
- Des redevances R2 et R3 pour un montant de 3 220,84 € TTC
- De la part 4 pour un montant de 1 726,82 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

Envoyé en préfecture le 25/03/2021
Reçu en préfecture le 25/03/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210318-DEL2021_03_06-DE